

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 25

Procurations : 7

090/2018 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Riedisheim a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 et modifié par délibération en date du 19 mai 2016 (modification N° 1). Une révision allégée n° 1, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018, est en cours de procédure. Une révision allégée n° 2, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, est également en cours de procédure.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, la Ville de Riedisheim a décidé de lancer une procédure de modification n° 2 de son PLU en vue notamment d'apporter quelques ajustements et modifications au document d'urbanisme existant.

Plus précisément, la modification a été engagée sur les points suivants :

- **Le plan de zonage :**
 - modifier le zonage UEi des parcelles situées au sud du canal dans la zone industrielle et les intégrer au secteur UCe1 situé à proximité (cf notice de présentation pages 6,7 et 8)
 - modifier le zonage d'une parcelle à l'angle des rues Poincaré et de l'Ecole située à cheval sur deux zones, UAa et UAp et l'intégrer totalement en zone UAa (cf notice de présentation page 9)
 - créer et supprimer des emplacements réservés (cf notice de présentation pages 10 à 15)
 - rectifier une erreur matérielle : intégrer deux petites parcelles en zone UC rue de la Hardt (cf notice de présentation page 16)
- **Le plan des éléments protégés :**
 - ajouter des arbres remarquables sur une parcelle rue du Collège (cf notice de présentation pages 19 et 20)
 - rectifier une erreur matérielle : modifier la localisation d'un arbre remarquable rue de la Clairière (cf notice de présentation page 21)
- **Le règlement :**
 - article 6.1 du secteur UEc, implantation des bâtiments par rapport à la limite d'emprise publique (cf notice de présentation page 24)

- articles 6.2 et 7.2 de toutes les zones sauf A, N et UL, précision sur l'implantation des bâtiments admis dans la marge de recul par rapport à la limite d'emprise publique et des limites séparatives (cf notice de présentation pages 25 et 26)
- article 11.4 de toutes les zones sauf A, N et UL, précision sur l'aspect claire-voie des clôtures (cf notice de présentation page 26)
- corriger une erreur matérielle, mise en cohérence des articles 6.2 et 11.5 (cf notice de présentation page 27)

Le projet de modification n° 2 du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et consultées (PPA) et les avis recueillis ont été annexés au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, en vue de s'inscrire pleinement dans la démarche de démocratie participative, une concertation avec les habitants a été menée depuis la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 précitée fixant les modalités de la concertation, jusqu'à la mise à l'enquête publique du projet de modification. Elle a été organisée sous la forme d'une mise en ligne des documents soumis à modification sur le site internet de la Ville, d'une information dans le bulletin municipal, de l'ouverture d'un registre tenu à la disposition du public durant cette période et des réunions de zones de la démocratie participative.

Enfin, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Maire, par arrêté n° 346/2018 du 7 juin 2018, a soumis à enquête publique, pour la période du 26 juin au 27 juillet 2018 inclus, le projet de modification PLU précité. Les observations issues de l'enquête publique ont été consignées dans le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique précitée a été conjointement menée avec deux projets de révision allégée du PLU.

Les thèmes et problématiques abordés lors de l'enquête publique et issus des avis du Préfet et des Personnes Publiques Associées et consultées ont été retracés dans le tableau de synthèse, joint en annexe, avec les propositions de décisions, ainsi que leur motivation.

Le dossier d'enquête publique, comprenant l'intégralité du projet de modification n° 2 du PLU ainsi qu'une note de présentation de synthèse et les avis des PPA consultées sur le projet, a été tenu à disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Les conclusions de cette enquête publique, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront communiqués à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Ces documents sont également mis à la disposition du public en Mairie de Riedisheim et sur le site de la Ville.

Des remarques pertinentes issues des avis des personnes associées et consultées et du résultat de l'enquête publique justifieraient quelques modifications sur le règlement et la notice explicative, selon les indications figurant au tableau précité joint en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de PLU en vue d'intégrer ces quelques remarques. Les observations auxquelles il est proposé de ne pas donner de suite favorable trouvent le fondement de leur motivation dans ce même document.

Un exemplaire complet du dossier du PLU, tel qu'il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante, a été adressé aux membres du conseil municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance et un exemplaire complet est également consultable en Mairie au service urbanisme.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

VU les avis des personnes associées et consultées ;

VU la décision n° E18000067/67 en date du 5 juin 2018 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Bernard SPITTLER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n° 346/2018 en date du 7 juin 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 20 août 2018 ;

CONSIDERANT que des remarques pertinentes issues des avis des personnes associées et consultées et du résultat de l'enquête publique justifient des modifications apportées telles qu'indiquées au tableau récapitulatif joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines de ces remarques pour les raisons indiquées au tableau récapitulatif joint en annexe,

CONSIDERANT que le projet de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

- ***ADOPTE les modifications précitées et APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public pour consultation en mairie (au service urbanisme) ainsi qu'à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 30 août 2018

LE MAIRE,


Hubert NEMETT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 090/2018 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N. 2 DU PLU

Date de transmission de l'acte : 03/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2018

Numéro de l'acte : DCM20180830-090 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-216802710-20180830-DCM20180830-090-DE

Date de décision : 30/08/2018

Acte transmis par : Mylene BRISINGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. POS et PLU